



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 novembre 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Mme DRACOULI Mme AUBIN M. HEDRICH M. LOBJEOIS M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE Mme COULON M. PASQUIER Mme RODDIER M. MARY Mme MERLIER Mme SKAJENNIKOFF Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Mme WOELFLÉ M. MARIETTE M. MEHAY M. CARVALHO M. RAYNAL M. BLOCH M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER M. DEBUS.

ONT DONNE POUVOIR : M. RABEH à M. DUQUESNE M. BERTRAND à M. BERNARD Mme BERKANI à M. ALLAOUCHICHE M. MOREAU à Mme AUBIN Mme BAS à Mme VINAY Mme PENSIVY à Mme METZGER Mme DOMONT à M. RAYNAL Mme DOMERGUE à Mme DELAROUZÉE Mme CONTE à M. BIHANNIC Mme EL MASAUDI à M. MONNIER.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de sa décision de retirer deux délibérations de l'ordre du jour. L'une est relative à la mise en place de la municipalisation du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique. L'autre se rapporte à la reprise des activités de cet établissement d'enseignement en régie directe.

Le Maire :

Je pense que le conservatoire de musique de Poissy qui est un beau conservatoire, avec des professionnels de haut niveau qui y travaillent, mérite que nous ayons hors du Conseil municipal un débat entre nous. Je vous rappelle quand même que ce conservatoire devra renégocier ses agréments en 2015. J'ai eu la ministre au téléphone. Elle est prête bien sûr à nous aider. Mais je crois qu'il faut que nous puissions, conformément à la Cour des Comptes, réfléchir sur un statut de ce conservatoire. Comme j'ai vu qu'il y avait des interrogations des différents groupes de l'assemblée, je crois qu'il est préférable que nous débattions entre nous avant de venir au Conseil municipal de manière sereine. Nous sommes là (je vous le rappelle) pour penser l'avenir du conservatoire de Poissy et pas pour faire de la politique politicienne ou des enjeux. Je crois que c'est trop important. Donc, j'ai préféré ce soir retirer ces deux délibérations.

M. RAYNAL :

On rentrera plus tôt.

Le Maire :

On va rentrer plus tôt. Au-delà du fait de rentrer plus tôt ... Nous pouvons rigoler mais je crois qu'il faut regarder cela très sérieusement. Il y a beaucoup de choses à faire, très certainement. C'est un enjeu important, considérable. Je souhaite que ce conservatoire devienne régional, qu'il soit reconnu. Il y a le démarrage de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014. Il y a un travail sur un pôle culturel qui va bientôt se mettre en avant. Il faut pouvoir inclure tout cela dans la réflexion. Plutôt que de débattre dans un Conseil municipal pour voter de manière anarchique, il faut que nous prenions le temps nécessaire entre nous. Je pense que je vous ferai dans les jours qui viennent une proposition pour une réunion au cours de laquelle nous débattrons sereinement.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2013 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2013. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 23 octobre au 19 novembre 2013 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 10 du 27 septembre 2012 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Juste une question concernant la décision du 14 novembre 2013 sur la fixation de la gratuité pour la participation à la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 pour 10 jeunes Pisciacais. Je voudrais simplement savoir quel est le nombre total de jeunes et sur quels critères. Ils sont 10. Mais sur combien, au total ? Je pense que vous n'envoyez pas que les 10 en question.

Mme VINAY :

Ce sont des groupes de 10, pour former.

1°/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION POUR LA RECONSTRUCTION DE VOIRIE AFFECTEE A L'USAGE PUBLIC ET OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE - RUE LAURENCE CAROLINE

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY** :

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération a pour but de permettre de signer une convention avec l'association des propriétaires de la rue Laurence Caroline. De longue date, ses habitants nous ont demandé de faire quelque chose pour cette rue qui est à la fois privée mais aussi à usage public. Il y a en particulier la synagogue. En plus, cette rue permet aux Pisciacais d'aller plus rapidement vers la gare. Cette chaussée est extrêmement dégradée. Cela a un certain nombre d'incidences au niveau de la sécurité des habitants et des utilisateurs de cette voie. L'association nous a interpellés. Nous avons mené une concertation avec les habitants. Un devis a été réalisé par des prestataires sur demande de la commune pour la reconstruction de cette rue. Il en découle que la Ville prendra à sa charge une partie des travaux et que l'association en prendra une autre part. Il est donc demandé à Monsieur le Maire de pouvoir signer effectivement cette convention avec l'association des propriétaires.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Merci, Monsieur le Maire.

S'agissant d'une voie privée pour laquelle il n'existe à ma connaissance aucune convention spécifique d'entretien, il paraît risqué pour la commune d'ouvrir la voie à un tel accord avec l'association des riverains. Nombreuses sont les voies privées ouvertes à la circulation et il est à craindre une multiplication des demandes au cours des années à venir. En fonction du caractère avéré de l'usage public qui en est fait, il pourrait être néanmoins concevable qu'il y ait une participation de la Ville. Toutefois, cette participation ne devrait en aucun cas excéder 50 %. Donc, personnellement, je pourrais voter cette délibération sous réserve d'une convention à hauteur de 50 % mais, compte tenu de la répartition à 25 % pour les riverains et à 75 % pour la Ville, je m'y oppose.

Merci.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Monsieur le Maire, nous avons besoin d'un éclaircissement. Madame VINAY l'a juste rappelé en début d'intervention. C'est une voie privée. Ma collègue vient de dire aussi que c'est une voie privée. Donc, si le statut de cette voie est privé ... On est clair. Il y en a quelques autres dans Poissy. A partir de là, on peut se demander pourquoi la Ville viendrait au secours de la rénovation de cette voie privée. Je m'interroge sur le devis des 130.000 euros. Personnellement, je le trouve peut-être sous-estimé si je vois la nature des travaux qui vont être faits. On parle de refaire le revêtement. On parle de l'assainissement. On parle de l'éclairage public. Cela risque d'être, me semble-t-il, un petit peu juste. Mais admettons. Se pose la vraie question de cette voirie. Demeure-t-elle une voie privée ou tombe-t-elle dans le domaine public ? Une phrase laisse penser qu'elle pourrait y tomber. Ce n'est pas très clair. C'est pour cela que je vous pose la question. Vous dites que la Ville va payer 97.000 euros au titre de la participation pour usage public et ouverture à la circulation publique. Donc, si elle est ouverte à la circulation publique, de fait, elle n'est plus privée. Il faudrait éclaircir les choses. On sait que c'est un éternel débat car les communes sont parfois réticentes à récupérer du domaine privé dans le domaine public. A l'inverse, les riverains aiment bien rester dans leur chez soi et ne veulent pas tellement rétrocéder leurs voiries dans le domaine public lorsque celles-ci sont privées. Mais, lorsque arrive le moment des travaux, quand on voit les devis et la lourdeur de ces travaux, voire ce qui s'est passé sur l'île des Migneaux qui est quelque chose que connaît bien Madame VINAY ... D'ailleurs, il est bien que ce soit vous qui la rapportiez car vous êtes au fait du sujet. C'est toujours compliqué. Mais, à un moment donné, il faut trancher. C'est public ou c'est privé. Il est vrai que la participation de la Ville (je rejoins ce qui vient d'être dit) qui est à hauteur de 75 % pour quelque chose qui demeure ou qui demeurerait d'un domaine privé ... C'est un peu curieux. Là, les Pisciacais sont en droit de se demander pourquoi. Voilà. Donc, il faudrait un éclaircissement. La voter, c'est bien. Mais jusqu'où ?

Mme VINAY :

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit de la rue dans laquelle il y a la synagogue. Et vous n'êtes pas sans avoir qu'elle est traversante, c'est-à-dire un passage véritablement utilisé. Il est vrai qu'elle n'est pas fermée, à usage privatif. Elle est dans un état très avancé. Je pense que c'est nécessaire, non seulement pour les gens qui y habitent mais surtout pour ceux qui l'utilisent et la traversent. Je veux dire que c'est important. Je ne pense pas que l'on puisse comparer tout à fait à la situation de l'île de Migneaux pour laquelle il y a aussi une convention d'usage. La Ville a l'usage du pont et du passage. C'est un accord de longue date. La convention était marquée noir sur blanc. Donc, on ne peut pas comparer. Là, c'est effectivement autre chose. C'est-à-dire qu'il s'agit d'une rue (que l'on a souvent appelée impasse) véritablement traversante et utilisée. Un certain nombre de Pisciacais viennent à la synagogue. C'est donc, de fait, un usage public. C'est un petit peu différent et, en tout cas, c'est un argument que l'on peut avoir vis-à-vis d'autres lieux qui sont carrément privatifs. Là, ce n'est pas le cas. Des Pisciacais n'habitent pas là mais l'utilisent. On est aussi là pour veiller à leur sécurité.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je vais compléter. Visiblement, on manque d'informations un peu plus précises. Vous indiquez qu'il s'agit d'une voie partiellement privée. Je voudrais quand même savoir à quelle hauteur. 25 % ? Cela pourrait se justifier à ce moment-là en terme de prise en charge à 75 % par la mairie. Mais quelle est la proportion exacte ? Normalement, pour une voie privée, il y a des propriétaires. Là, il y a une répartition qui se fait (encore une fois normalement) en terme de

tantièmes. Après, quels que soient les propriétaires en question, ils sont propriétaires d'une partie de la voie en nombre de tantièmes. Donc, je pense que cela a été déterminé également lorsqu'ils se sont rendus propriétaires de leur maison ou habitation, d'une manière générale.

Mme VINAY :

Je voudrais juste dire à Monsieur RAYNAL que nous nous sommes basés sur l'évaluation des services. Je suppose qu'ils ont fait une évaluation avec les entreprises, au plus juste. Je ne la remets pas en cause. Personnellement, je ne suis pas en capacité d'évaluer véritablement le prix du bitume.

Le Maire :

Pour répondre à Monsieur RAYNAL et vous répondre, il y a dans Poissy un certain nombre d'axes considérés comme privés. Dans certains d'entre eux, il n'y a pas du tout de passage. Dans d'autres, il y en a. Dans cette soi-disant impasse qui n'en est pas une, la précédente équipe municipale allait régulièrement mettre du gravier, goudronner un peu. Il est vrai que cette rue était dans un état vraiment désastreux. On pouvait laisser cela ainsi, continuer à envoyer les agents de la mairie, et dépenser l'argent des Pisciacais aussi pour remettre du gravier, un peu de goudron, pour dire que l'on faisait quand même quelque chose. Et, là, il était nécessaire (et c'est toujours difficile face à des propriétaires privés) de mettre tout le monde autour de la table pour évaluer ce qu'ils étaient prêts à faire. On aurait pu mettre uniquement du goudron sur la route et en rester là. L'assainissement dans ce quartier était dans un état absolument déplorable. Il fallait donc plutôt faire cela à bras le corps et tout faire (l'assainissement, le goudron de la rue ...). Il y a la synagogue. Au-delà du bail emphytéotique, le terrain appartient à la Ville. Tout cela est rentré en ligne de compte dans la négociation et l'échange budgétaire que l'on a eu sur les capacités et les possibilités de ces résidents et propriétaires à participer. En même temps, on a fait un certain nombre de comptages. On s'est rendu compte qu'un très grand nombre de personnes y passaient. C'est vraiment un lieu de passage, donc un lieu qui sert aux Pisciacais. Si le lieu n'avait pas servi, s'il n'avait servi qu'aux propriétaires, il est évident que l'on ne vous présenterait pas cette délibération. Pourquoi la répartition ne se fait-elle pas à 50 - 50 ? C'est au regard du nombre d'espaces, de la synagogue. Au départ, en ce qui me concerne (je vais le dire très clairement), j'étais pour une répartition 50 - 50. Je vous rejoignais totalement. Mais, en même temps, lorsque l'on a regardé ce qui appartenait à la ville, ce qui appartenait au privé, le nombre de passages, etc ... On est arrivé à se mettre d'accord là-dessus. Il ne vous a pas échappé que le boulevard Devaux a été complètement refait. On est en train de refaire les trottoirs à un certain nombre d'endroits. D'une manière globale, il s'agissait de pouvoir donner, non seulement aux propriétaires mais aussi aux Pisciacais, la possibilité de passer. Il m'arrive d'aller rendre visite à la synagogue. L'hiver, il y a plein de trous, d'eau ... Après, je pense que c'est une amélioration de notre territoire et c'est bien sûr un apport pour ces propriétaires. Alors, va-t-on acheter ? La question de fond est là. Si l'on commence à acheter toutes les voies privées ... On n'aura pas les moyens financiers de le faire. C'est simple. Donc, aujourd'hui, il n'est pas question d'acheter la rue Laurence Caroline, pour vous répondre clairement.

Le Maire donne la parole à M. DEBUS :

Cela aurait été l'occasion de leur dire que la route sera refaite complètement et de la céder pour l'euro symbolique. Visiblement, ils n'ont pas la capacité financière de l'entretenir. Cela aurait été, à mon sens, logique.

Le Maire :

Je dirais que cela peut être la deuxième étape. Mais il faut que l'on fasse une évaluation. J'ai demandé à ce qu'il y ait une évaluation de l'ensemble des impasses. Si l'on commence à racheter tous les lieux privés où il y a du passage ... Je vous dis sincèrement que l'on n'y arrivera pas financièrement.

M. DEBUS :

Là, cela aurait coûté 32.000 euros de plus.

Mme VINAY :

Il faut aussi que les propriétaires soient d'accord. Vous n'étiez pas dans la négociation. Ce n'est pas si simple.

M. RAYNAL :

Je voudrais juste éclaircir les choses. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. On ne remet pas du tout en cause le bien-fondé des travaux qui sont faits. L'état de la rue ... Je le connais par cœur. Le fait que ce soit une rue passante pour les piétons qui vont du boulevard Robespierre au boulevard Devaux ... Oui. En voiture, non car c'est un peu compliqué au bout. Mais on en est tous d'accord. A l'occasion de ces travaux et de la négociation que vous avez engagée avec l'association qui s'est créée pour qu'il y ait effectivement une structure représentative des riverains (il n'y en a pas 50, en plus), il fallait peut-être se poser la question de savoir ce que l'on allait faire. Puisque la Ville va participer à hauteur de 75 % ... Moi non plus, je ne mets pas en cause le devis fait par des hommes de l'art, que ce soit les services municipaux ou une entreprise. J'avais compris que c'était un prestataire. Mais je ne savais pas qui il était. Je ne mets pas en cause ce travail. Mais, lorsque l'on parle d'assainissement et lorsque l'on me parle de 130.000 euros pour faire 200 mètres de goudron ... Excusez-moi mais je pense que cela risque de coûter plus cher. D'ailleurs, si cela coûtait plus cher, que se passerait-il ? Restera-t-on dans la perspective ou dans la proportion des 75 - 25 ? Puisque l'on fait les travaux et que ce lieu est très passant, il faut peut-être demander aux propriétaires un accord. Il n'est pas difficile d'évaluer le terrain. On n'est pas dans l'obligation de l'acheter au prix fort. On règle le problème et cela devient une voirie publique. Comme cela, elle sera entretenue comme toutes les autres voiries de Poissy. C'était juste la question que je posais.

Le Maire :

Je vous réponds très clairement. D'abord, les propriétaires ne sont pas forcément d'accord. Il faut dire que s'ils doivent nous la céder, ce sera pour un euro symbolique. Il faut que l'on puisse faire un état des lieux car il y a beaucoup de lieux comme celui-ci. Il faut faire une estimation. Si l'on commence à racheter tous les lieux de passage, cela va nous coûter très cher.

M. RAYNAL :

A ce moment-là, on ne fait pas les travaux.

Mme VINAY :

Il faut en parler aux Pisciacais qui passent par là.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 4 abstentions : M. ALLAOUCHICHE Mme BERKANI Mme WOELFLÉ M. DEBUS, et 2 voix contre : Mme de VAUCOULEURS M. MARIETTE.

2°/ APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ACR ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY :**

Merci, Monsieur le Maire.

C'est un projet qui existe déjà sur la Ville. Il s'agit de pérenniser un chantier d'insertion. Ce projet se déroule dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de 10 logements appartenant à la Ville, localisé à la Coudraie. Bien entendu, nous sommes très attachés justement à la lutte contre l'exclusion et à l'aide à l'insertion. Nous avons donc un projet avec l'association ACR pour faire ce chantier d'insertion. Je vous rappelle qu'il s'agit de donner de l'ampleur à ce qui existait déjà dans le quartier Saint-Exupéry. C'est un travail qui a été fait avec l'Etat, le Conseil Général, la Mission Locale et la Ville pour permettre à des jeunes Pisciacais de pouvoir s'insérer dans le monde du travail.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS :**

Merci, Monsieur le Maire.

Je suis favorable à l'intervention de l'association ACR dans le cadre du PRU de la Coudraie. Cette association est bien reconnue dans le domaine de l'insertion et l'on peut compter sur son sérieux dans la mise en œuvre de cette opération. Néanmoins, même si le projet est initié et conçu par l'association, cette action est un peu trop en adéquation avec les obligations inhérentes à la municipalité en terme d'insertion. Il aurait été souhaitable dans ce contexte que la Ville passe un marché (article 30) pour favoriser la réalisation d'une telle action. Donc, à titre exceptionnel, je voterai pour l'attribution de cette subvention. Mais je m'opposerai à toute nouvelle subvention dans le cadre du PRU alors qu'un marché me paraîtrait plus adapté.

Merci.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

J'irai presque dans le même sens. Je dis simplement que cette action répond quand même à une demande de l'ANRU qui est un organisme public. La cause n'est peut-être pas la même mais, dans ce cadre, je suivrai la même demande que celle de ma collègue, à savoir que ce projet devrait donc faire l'objet d'un marché public (article 30) puisqu'il ne s'agit pas de subventionner une action publique dans le cadre de l'ANRU. Autant ACR est sûrement une très bonne association, autant il en existe d'autres. Je pensais au hasard et à la volée à Crysalis par exemple, qui aurait très bien pu aussi faire ce type d'action. Cela n'empêche pas que, sur le principe, je suis pour les chantiers d'insertion. Mais le chemin pour y arriver, c'est-à-dire la méthode ...

Pour moi, cela aurait dû être soumis à un marché public dans le cadre de l'article 30 du fameux code en question.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

3°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire :

Pour la modification du tableau des effectifs, il y a 3 points :

- 1) avancements de grade, réussite aux concours, reclassement, réintégrations après disponibilité,
- 2) mise en stage d'un agent non titulaire,
- 3) transfert des activités de la RPA vers le CCAS.

Le troisième point a l'air de vous interroger. Je vais donc vous expliquer un peu les choses. Il y a en France 45 foyers logements comme la RPA. Sur les 45, 43 sont gérés par des CCAS. C'est une manière de faire. Après, c'est un choix qui appartient à chacun. Je pense que l'on a la chance d'avoir une RPA sur notre territoire. Depuis des années, cela fonctionne de manière pas très conventionnelle. Il faut donc pouvoir réguler et que cela soit géré par le Conseil d'Administration d'un CCAS par exemple, dans lequel il y a des élus, des associations caritatives, des personnes extérieures. Les dossiers pourront être présentés de manière claire, correcte, pour l'acceptation des gens qui rentreront à l'intérieur. Cela évitera de penser que tel ou tel maire fait du favoritisme en accordant des places à l'intérieur. Et il y a la gestion même. Je voudrais quand même rappeler que le Conseil Général est venu dernièrement contrôler notre RPA. Cela fait partie de ses missions. Il y a la loi de 2007 et celle de 2005. Il y a plein de choses à faire. Il faut avoir un projet social pour une RPA. Tout cela a été mis en œuvre. Je voudrais juste rappeler qu'avant, il y avait à la Ville de Poissy un service des affaires sociales. Les assistantes sociales dépendaient de la Ville et non pas du CCAS. Aujourd'hui, le CCAS est un établissement public qui va prendre de plus en plus d'autonomie. Des assistantes sociales travaillent en son sein. Il y a maintenant la RPA qui porte les repas aux personnes âgées et un certain nombre de choses. Si vous prenez le temps d'aller sur Internet et voir un certain nombre d'actions que peuvent faire les CCAS, vous vous rendrez compte qu'il y a des CCAS beaucoup plus musclés dans des villes égales à la nôtre, avec parfois une quarantaine ou une cinquantaine de personnes qui y travaillent, avec des actions très concrètes. C'est la raison pour laquelle j'ai choisi avec mes collègues de passer la RPA sous gestion du CCAS. Cela amènera vraiment beaucoup de clarté.

Le Maire donne la parole à M. DEBUS :

Je ne conteste pas ce transfert des effectifs s'occupant de cette RPA vers le CCAS. Au contraire. C'est tout à fait logique. Je vous rejoins pleinement là-dessus. Il est vrai que Poissy était l'une des deux dernières villes dans cette situation. Je n'ai pas de souci avec le CCAS qui est un établissement public administratif.

Une remarque : j'aurais simplement souhaité avoir une délibération qui soit dissociée du simple tableau des effectifs avec l'état des avancements. C'est le premier point. C'est quand même quelque chose de beaucoup plus notable que le simple avancement des effectifs des employés de la Ville.

Le point qui me soucie est celui de savoir si cela intervient au 1^{er} janvier 2014. Il y aura probablement un impact sur le budget alloué en tant que tel. Donc, il aurait été bien aussi d'indiquer qu'en conséquence, la subvention qui serait versée (sans présager du budget 2014) suivrait également le même chemin en terme de montant. Il ne s'agit pas de faire du transfert d'effectifs si, derrière, le CCAS n'est pas en mesure de leur payer le salaire.

Le Maire donne la parole à **M. BOUZNADA** :

Merci, Monsieur le Maire.

Personne ne peut s'opposer au transfert d'une activité de la RPA au CCAS qui faisait ce travail avant. A un moment donné, il y a eu une séparation. Maintenant, il y a le retour. Monsieur le Maire, je voudrais attirer l'attention sur le fait que vous êtes le président de droit. Vous faites ce que vous faites. Mais je suis votre vice-président. Je suis également votre adjoint délégué aux aides sociales et à la solidarité. Le CCAS se trouve dans ma délégation. Donc, je constate que vous faites des choses. Certes. Vous êtes le président. Je le rappelle. Mais je n'ai pas été informé. Je constate que ce mode de gouvernance fait fi des engagements que nous avons pris en 2008, Monsieur le Maire : la concertation, la démocratie participative, le respect des autres, et j'en passe. Donc, ces manquements répétés sont contraires aux valeurs que vous êtes censé incarner, Monsieur le Maire, en tant que premier socialiste de la Ville. Et je le regrette. Par conséquent, je m'abstiendrai en guise de protestation.

Le Maire :

Monsieur BOUZNADA, on peut faire de la politique dans cette salle. Vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas informé puisque, comme moi, vous êtes au Conseil d'Administration du CCAS et, comme moi, vous avez voté aussi le passage de la RPA au CCAS. Donc, si vous dites que vous n'êtes pas informé, c'est que vous perdez la mémoire (ce qui peut être une chose) ou alors c'est qu'il y a quelque chose de pas très sérieux. Il y a ici des élus qui sont au Conseil d'Administration du CCAS. Ils ont voté le passage de la RPA au CCAS. Vous en faisiez partie puisque vous étiez là. Donc, vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas informé. Enfin, on est dans une période un peu trouble où chacun veut faire un peu des effets de manche. Ce n'est pas très grave.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 12 abstentions :
M. BOUZNADA M. LETELLIER M. MARIETTE Mme DOMONT M. RAYNAL
Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme CONTE M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE
M. MONNIER Mme EL MASAUDI.**

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

Peut-on savoir quel est le surcoût du transfert, s'il vous plait ?

Le Maire :

Aujourd'hui, d'après les études que nous avons, le montant est de 422.182,15 euros. Cela représente à peu près 63,2 % des dépenses actuelles. Il y a des dépenses pour les rémunérations et des dépenses de fonctionnement. Cela fait un total, en gros, pour les deux, de 668.488,60 euros. Ce n'est pas un surcoût. C'est un transfert. La Ville ne paiera plus cela. Il n'y a pas de delta.

M. ALLAOUCHICHE :

Il n'y a pas de delta. Des gens ont-ils eu des promotions dans ce transfert ou pas ?

Le Maire :

Non. Il n'y a pas de delta.

M. ALLAOUCHICHE :

Ont-ils gardé la même qualification ?

Le Maire :

Il n'y a pas de delta. C'est la même chose. Neutralité budgétaire totale du passage.

4° APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire :

Juste pour rappel, pour que personne ne perde totalement la mémoire, on ne vote pas aujourd'hui la désignation des conseillers communautaires. On la votera au mois de décembre, sur une liste arrêtée. Les trois Maires ont décidé de laisser de la place à leur opposition (à leur minorité), ce qui n'est pas le cas en général dans toutes les communautés de communes qui ont été créées. Cela sera obligatoire après les élections municipales. Donc, on a décidé de respecter la loi des élections municipales futures. En terme de pourcentage, il y a deux niveaux. Normalement, au mois de décembre, lors du prochain Conseil municipal, on présentera une liste bloquée. J'ai demandé à Monsieur RAYNAL de me donner trois noms. C'est absolument logique puisque deux listes ont gagné lors des élections municipales de 2008 : « Poissy 2008 » et « Poissy pour Tous ». Et il y avait la liste de l'UMP.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je voudrais intervenir effectivement sur le principe mais aussi réagir à ce que vous venez de dire.

Le Maire :

Aujourd'hui, on ne vote que les statuts.

M. DEBUS :

Oui. J'ai bien compris.

Le Maire :

Vous avez été invités à deux réunions d'information. Ces statuts sont en général ceux que l'on retrouve dans toute communauté de communes, avec une petite nuance que j'essaierai de vous faire passer. On est encore en train de travailler dessus. Une charte de fonctionnement a été mise en place, qui sera signée par les Maires. Elle n'est pas obligatoire mais vous sera présentée pour voir comment le fonctionnement se mettra en place.

M. DEBUS :

Je tenais simplement à réagir sur ce que vous venez de dire. L'opposition est plurielle. Donc, je ne vois pas pourquoi une seule composante serait contactée pour présenter des candidats dans ce Conseil. Je vais m'abstenir par principe, même si c'est relativement standard. Depuis effectivement les deux invitations auxquelles je suis allé, rien ne s'est passé. On n'a pas eu plus d'informations. On n'a pas avancé. En tout cas, je n'ai pas eu vent d'un quelconque projet ou de travaux sur des projets sur les différents sujets. Là, on vote les statuts mais, finalement, sans projet réellement concret. Cela, on va le découvrir après coup. A titre de protestation, même si je sais bien que l'on est dans une période particulière ...

Le Maire :

Monsieur DEBUS, lorsque vous êtes venu à ces deux réunions, on vous a dit ce qui correspondait à une communauté de communes. Je vous avais même dit à l'époque que j'étais pour une communauté d'agglomération. C'est comme cela. C'est cela, la démocratie. Les deux autres villes ont fait un autre choix. Dans une communauté de communes, il y a des choses obligatoires, comme l'activité économique. Ensuite, il y a l'aménagement de l'espace. On a choisi les transports, dans un premier temps. La protection et la mise en valeur de l'environnement sont des compétences optionnelles. Par rapport à cela, la communauté de communes Achères - Poissy - Conflans a fait au minimum pour une simple et bonne raison, à savoir que rien ne se passera jusqu'au mois de mars, tant qu'il n'y aura pas eu les élections municipales. Les conseillers communautaires pourront se réunir à ce moment-là. Ils pourront se mettre à travailler et faire évoluer. Il y avait un travail à faire entre les différents services des villes, une étude financière. Beaucoup de choses ont été faites. Il n'y a pas de problème. Vous pouvez venir voir la direction générale. Elle vous donnera tout cela. Aujourd'hui, on en est juste au stade de voter des statuts, statuts que l'on retrouve à peu près partout, pour pouvoir normalement le 1^{er} janvier 2014 permettre au sous-préfet d'installer ou de clarifier ou de signer l'arrêté de création de la communauté de communes. Ensuite, je pense qu'il y aura aux alentours du 15 une réunion de l'ensemble des délégués qui éliront un président, des vice-présidents. Après, on attendra tranquillement le mois de mars avec deux objectifs : trouver un logo pour cette intercommunalité et changer le nom (celui de la PAC n'est quand même pas très joli). Ce sera un premier travail que l'on aura à faire en commun.

M. DEBUS :

Effectivement, le logo est essentiel. Ce qui m'aurait intéressé, c'est de savoir quels étaient les travaux des services internes et les orientations. Là, on a les titres. C'est très bien. Je marque quand même ma désapprobation car, pour l'instant, on en est seulement qu'aux titres. On n'a pas vu le reste. Donc, je m'abstiendrai.

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC :**

Merci, Monsieur le Maire.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir mais je réagis par rapport à un propos qui vient d'être tenu sur la prochaine désignation des délégués communautaires. Vous parlez d'un vote sur liste, mais sur liste bloquée. C'est une question. Je demande donc très officiellement que l'on vérifie la légalité d'une telle démarche car, à ma connaissance, le vote des délégués se fait par un scrutin uninominal à trois tours. Merci.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

A propos de cette nouvelle intercommunalité, j'ai envie de dire que c'est beaucoup de bruit pour pas grand chose. Nos trois communes se sont battues à coup de déclarations médiatiques pour sortir du schéma d'intercommunalité proposé par le Préfet. On aurait pu penser que, dans ces conditions, les Maires de la PAC auraient mis un point d'honneur, une fois obtenu un accord sur le périmètre, pour créer une réelle intercommunalité, vivante, dynamique et utile. Mais, pour différentes raisons (peut-être exposées, Monsieur le Maire), on nous propose ce soir de voter pour une communauté de communes. C'est ce qui se fait de plus petit et de moins ambitieux pour un regroupement de villes.

Les compétences mises dans la corbeille sont très légères et témoignent du peu d'enthousiasme des trois communes pour se marier. J'en veux pour exemple la compétence obligatoire de l'aménagement de l'espace. On y trouve pratiquement que l'organisation des transports urbains dont on sait que la compétence en revient au STIF.

On regrette également (cela a déjà été dit) que les élus n'aient pas été impliqués dans les discussions qui ont présidé au choix de ces compétences et aussi que les habitants n'aient pas été consultés.

Nous voterons malgré tout pour la création de la communauté de communes et pour ses statuts afin de ne pas freiner le processus de mise en intercommunalité. Mais nous souhaitons vivement que la PAC s'étoffe de nouvelles compétences et qu'elle mutualise sincèrement les services municipaux.

Nous appelons également à un rapide élargissement de l'intercommunalité pour la mettre en cohérence avec son bassin de vie et son bassin d'emplois.

Enfin, pour finir, un dernier souhait : nous proposons que le président et les vice-présidents de la PAC ne réclament pas leurs indemnités, en tout cas pendant la période transitoire qui précède l'élection au suffrage universel des conseillers communautaires. La coquille étant vide, elle ne justifie pas l'alourdissement de l'impôt.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Merci, Monsieur le Maire.

La concertation qui a été conduite avec l'ensemble du Conseil municipal, et notamment avec l'opposition, s'est révélée très insuffisante. Nous n'avons pas été associés notamment à la définition du contenu des compétences, tant obligatoires qu'optionnelles. A quelques mois des municipales, certains choix engagent les communes sur des choix d'actions qui auraient à mon avis gagné à être différés. Merci. Donc, je m'abstiendrai.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Monsieur le Maire, j'ai juste une question à poser par rapport à cette délibération. En fait, vous avez répondu à cette question dans votre propos liminaire. Il s'agissait de savoir comment les délégués allaient pouvoir être désignés au sein de notre assemblée, après avoir lu les statuts.

Je n'ai pas forcément envie de rouvrir le débat sur l'intelligence, le bien-fondé de cette communauté de communes. Si, en plus, Monsieur HEDRICH la dénomme comme une coquille vide, que voulez-vous qu'il me reste à dire ? Je suis étonné.

On sait très bien que cela se fera parce qu'il faut répondre aux textes. On sait très bien que la CDCI à laquelle vous apparteniez et à laquelle j'appartenais également a pris une décision d'accepter par défaut le regroupement de trois communes car l'on n'a pas pu faire autrement. C'est comme cela.

Aujourd'hui se pointent à l'horizon (un horizon très proche) des élections municipales qui auront lieu dans trois mois. Elles vont être clairement affichées sur l'intercommunalité. Les élus vont être désignés au suffrage universel. Parce qu'il existe d'autres choses voulues par les gouvernants de ce moment, on aura dans les deux ans qui viennent à se reposer la question de savoir quelle est la véritable pertinence territoriale de la communauté de communes ou d'agglomération. Elle sera d'agglomération car, vu le nombre d'habitants, ce sera quasiment automatique. Donc, on va attendre pendant trois mois et l'on verra ce qui se passe.

C'est vrai que c'est une coquille vide. Néanmoins, le train est là. La loi est là et l'on a tous décidé qu'elle soit appliquée. Et Monsieur le Préfet n'avait pas le choix puisqu'il ne fallait plus qu'une commune soit isolée.

Donc, nous allons voter cette délibération qui n'est que l'approbation de statuts. Donc, on approuve des statuts. Ces statuts ne vont pas servir à grand chose. On va les remettre dans un tiroir. On va fermer le tiroir. Il y aura une réunion car il faudra bien en faire une au mois de janvier, comme vous l'avez dit. Après, on attendra les élections. Après, on attendra la suite.

J'ajoute quand même quelque chose car le débat entre la communauté de communes et la communauté d'agglomération est important. Finalement, Monsieur le Maire, ne soyez pas déçu qu'il n'y ait qu'une communauté de communes. Monsieur HEDRICH, il n'est pas grave que la coquille soit encore plus vide que vide. Avec une communauté d'agglomération, les choses auraient été plus contraignantes. On ne sait pas trop ce qui se passera dans cette intercommunalité. Demain, il y aura de toute façon autre chose à faire. Démolir une communauté d'agglomération eut été plus difficile que celle-là. Alors, restons basiques. Et l'on verra après.

On ne parlera pas du conservatoire ce soir. C'est dommage. Je crois que beaucoup de gens avaient des tas de choses à dire. Mais ce sujet aurait pu être complètement articulé par rapport à un débat sur l'intercommunalité. Sur le plan sportif comme sur le plan culturel, j'espère que les intercommunalités des années à venir se poseront vraiment la question de mutualiser toutes ces activités car, pour le confort des praticiens et les finances des différentes collectivités, on n'aura pas d'autre choix. Donc, il est bien d'anticiper les choses.

Le Maire :

Mes chers collègues, je trouve qu'il est bien de vouloir faire des effets de manche, de donner des conseils. Il y a quand même une réalité. Et Dieu sait si je défends en priorité ma commune. Mais les élus vont être dans l'obligation d'apprendre à travailler avec des élus d'autres communes. On peut dans sa commune tout à fait tenir des discours, parler d'aménagement, de culture, de sport, de tas de choses. Mais les autres n'ont pas forcément les mêmes idées ni les mêmes envies que les nôtres. C'est un vrai combat lorsque l'on est autour de la table. C'est une vraie discussion.

Aujourd'hui, on ne met en place que ce que le Préfet a été dans l'obligation de trancher (là, je vous rejoins, Monsieur RAYNAL), après moult discussions. Je vous rappelle que l'on devait être avec Saint-Germain, Marly-le-Roi ... Il y a eu de nombreuses discussions. En plus, en 2015, tout ce qui est installé va être revu. Donc, restons très paisibles. Il n'y a pas d'enjeu absolument redoutable. Les futurs conseillers communautaires apprendront. On vit en France. Les députés français disent que c'est à cause de l'Europe que l'on a pas pu faire ... On est dans des jeux comme cela. La réalité des communautés de communes ou des communautés d'agglomération, c'est que l'on est souvent mis en difficulté car l'on peut se retrouver avec des majorités qui ne sont pas des majorités municipales et qui peuvent être évolutives à tout moment. Donc, il faut apprendre. Il faut prendre le temps et il faut surtout travailler dans une communauté avec d'autres villes sur des projets. Vous avez parlé du conservatoire. Il y a la culture (pour ne pas cibler une chose très précise). Il y a aussi les médiathèques. Il y a plein de choses. Je l'ai proposé dans la communauté de communes. Cela a été refusé par les deux autres villes. Voilà. C'est comme cela. Il y aura des moments où il faudra rester aussi très modeste. Mais, en même temps, on n'est pas aujourd'hui dans un jeu très dangereux puisque rien ne se passera avant mars. Cela débutera réellement en avril.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 3 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS Mme WOELFLÉ M. DEBUS.**

5°/ APUREMENT DES BIENS RENOUVELABLES ACQUIS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1996

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, chers collègues.

La commune a l'obligation de tenir à jour un inventaire des biens renouvelables acquis dans le cadre des investissements. En décembre 1996, une circulaire a autorisé les communes à sortir de leur actif tous les biens renouvelables (autres que les matériels de transport) acquis avant le 1^{er} janvier 1996. Ce calendrier sorti s'étalait entre les années 1997 et 2001. Cette procédure n'a jamais été mise en place ni mise en œuvre dans la commune. Ces biens parfois très anciens sont toujours inscrits à l'actif de la ville. La délibération présentée propose donc de procéder à la sortie de l'actif de certains biens renouvelables acquis avant le 1^{er} janvier 1996. Elle fait suite à un long travail d'analyse et d'inventaire de la part des services et j'espère que cette délibération simplifiera la gestion du patrimoine dans les mois qui viennent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Le Trésorier Principal a présenté à la Ville un état de recettes irrécouvrables datant des années 2001 à 2012 pour un montant global de 57.243,36 euros. Il est donc demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EPL - CAISSE DES ECOLES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La Caisse des Ecoles gère et organise les clubs coup de pouce dans la Ville. Vous savez que ce sont des clubs qui aident les plus jeunes pratiquement à apprendre à lire et à compter. Au début de ce mois de novembre, 6 nouveaux clubs ont été créés. De plus, la Caisse des Ecoles a rencontré quelques problèmes avec le recouvrement d'allocations de chômage d'un animateur. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de 15.000 euros pour faire à ces deux situations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Mme DRACOLI Mme METZGER
M. RABEH M. MARY Mme DOMERGUE.**

8°/ BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DM2

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Cette décision modificative n° 2 entérine en premier lieu un changement de dénomination un peu secondaire mais a surtout pour objet de faire entrer dans le budget de l'année 2013 la subvention complémentaire que l'on vient de voter et selon l'article 2 les subventions qui vont être mises à jour au cours de ce Conseil.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une simple demande d'explication car j'ai l'impression que l'on n'a pas tous les éléments. J'ai lu à deux ou trois reprises et je n'ai pas trouvé tout ce qui concernait le détail de cette modification relative aux contrats d'autonomie aux Pisciacais étudiants. Je n'ai pas vu de montant. Je ne sais pas de quoi il s'agit. Je suis désolée. Je n'ai pas eu le temps d'aller voir le dossier de consultation.

Merci.

M. DUQUESNE :

Je pense que vous faites allusion à l'arrêté n° 2013/533P qui a été mis au dossier de consultation et qui en fait était pris en compte dans la précédente décision modificative. Cet arrêté a été pris au cours de l'été parce que nous nous sommes aperçus, alors que nous étions en train de signer les bourses aux étudiants dans le cadre des CAP, qu'il y avait eu une erreur dans l'estimation initiale et que nous n'avions pas assez d'argent. Donc, il a fallu faire un transfert rapide d'argent depuis les dépenses imprévues jusqu'à la ligne où il en manquait. Cela ne pouvait être fait que par un arrêté du Maire. Sinon, il fallait attendre le prochain Conseil municipal pour pouvoir faire un véritable virement de crédits.

Mme de VAUCOULEURS :

Peut-on avoir connaissance du montant ?

M. DUQUESNE :

12.000 euros. Cela représentait une trentaine de bourses qui ne pouvaient pas être payées.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Merci, Monsieur le Maire.

Vous venez de répondre à la question que j'allais poser. Il est vrai que l'on voit apparaître deux grands chiffres (300.000 euros pour l'aménagement du terrain rue Roland Le Nestour et 15.000 euros pour la Caisse des Ecoles, transferts que l'on a voté dans la précédente délibération). Voilà pour l'article 1.

Par contre, l'article 2 est pour ma part très nébuleux. Premièrement, il n'y a aucun chiffre. La mise à jour des subventions aux associations accordées ... Je veux bien mais cela pourrait faire aussi l'objet d'une délibération à part, séparée, parce que le sujet est quand même suffisamment important à mon sens pour le détailler. Il est mentionné dans la feuille de présentation l'arrêté n° 2013/533P. Il est vrai que l'on ne savait pas spécialement de quoi il en retournait. « Jeunesse et structures de proximité », « Contrats d'Autonomie aux Pisciacais Etudiants » ... Franchement, c'était à s'y perdre.

M. DUQUESNE :

L'article 2 inscrit au budget les subventions qui sont accordées aujourd'hui. On a accordé tout à l'heure 73.200 euros à l'association ACR. Il y en aura deux pour les Philippines (2 fois 5.000 euros). On va les proposer tout de suite après. La maquette budgétaire à disposition les inscrivait.

M. DEBUS :

Je sais qu'il n'est jamais évident d'élaborer l'ordre du jour d'un Conseil municipal. On l'a vu. La délibération n° 1 s'est retrouvée après la délibération n° 7. Il n'y a pas de délibération n° 2. Je sais bien que ce n'est pas toujours facile. Je veux bien le reconnaître. Je suppose que les services sont également pris au dépourvu par les modifications du dernier moment. Mais, de temps à autre, il serait bien effectivement de le préciser de manière très claire. S'il s'agit d'une validation de délibérations qui viennent ensuite ... Il est vrai que ce n'est pas tout à fait le bon ordre non plus. C'est la seule remarque que je ferai. Je voterai pour parce que j'ai eu l'explication. Mais il est vrai encore une fois que l'ordre des délibérations ferait perdre son latin à certains.

Le Maire :

On prend note de votre remarque, Monsieur DEBUS.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 11 abstentions :
M. LETELLIER M. MARIETTE Mme DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE
M. BLOCH Mme CONTE M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER
Mme EL MASAUDI.**

9°/ BUDGET PRINCIPAL 2013 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF FRANCE - URGENCE TYPHON PHILIPPINES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Suite au typhon qui a frappé l'archipel des Philippines, deux organismes nous ont sollicité financièrement pour faire face aux situations engendrées par cette catastrophe. Ces deux organismes sont l'UNICEF et l'association Cités Unies France. Il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à ces demandes en versant la somme de 5.000 euros à chacun de ces deux organismes, sachant que le premier vise principalement le secours immédiat en direction des enfants et que le deuxième a pour objet la reconstruction à moyen terme des villes.

Le Maire donne la parole à **M. PASQUIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Je me félicite bien sûr de cette délibération qui va permettre d'apporter une aide au peuple philippin durement touché par le typhon. Ma remarque sera plutôt d'ordre général. Cela fait quand même pas mal de décennies que des spécialistes du climat nous prédisent des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et de plus en plus importantes. Au moment où le peuple philippin est touché, la conférence de Varsovie sur le climat s'achève par un échec. Je trouve qu'il y a quand même une aberration pour ce peuple qui a vécu durement le fait de se rendre compte que les états ne sont pas capables de se mettre d'accord sur une réduction du CO2.

Le Maire :

Si vous en êtes d'accord, on peut voter ces deux délibérations ensemble, conjointement. On a choisi l'UNICEF car il s'agit des premiers secours, principalement en direction des enfants. On a choisi Cités Unies France pour la reconstruction de tous les services publics. Il est important de pouvoir avoir ces deux niveaux de participation, en sachant que ces deux organismes nous feront part régulièrement de leurs actions. Cela nous permettra aussi de suivre l'utilisation de la somme d'argent qu'on leur alloue. C'est toujours important dans ce cadre-là.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10°/ BUDGET PRINCIPAL 2013 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOLIDARITE DE CITES UNIES FRANCE SUITE A LA CATASTROPHE NATURELLE AYANT FRAPPE LES PHILIPPINES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11°/ AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES MARCHES FORAINS D'APPROVISIONNEMENT POUR LA VILLE DE POISSY SOUS LA FORME D'AFFERMAGE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Vous avez tous reçu, chers collègues, un épais dossier pour expliquer comment se conclut cette procédure. Je vais la rappeler très rapidement.

Fin 2012, la municipalité a proposé que l'exploitation et la gestion des marchés forains d'approvisionnement de la Ville fassent l'objet d'une délégation de service public. La procédure alors engagée arrive à son terme aujourd'hui. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en juin 2013. 7 candidats se sont manifestés. Leurs candidatures ont toutes été jugées recevables et ces 7 candidats ont donc reçu un dossier de consultation à envoyer avant le 20 septembre de cette année. 6 offres sont parvenues en réponse à cette consultation. Parmi elles, une offre incomplète a été écartée. Une autre qui exigeait des modifications profondes du contrat a également été écartée. Deux sociétés présentaient une proposition financière demandant d'officialiser une subvention d'équilibre, ce qui est contraire à l'esprit même d'une telle subvention. Une subvention d'équilibre se constate. Elle ne se prévoit pas. Donc, il restait seulement deux sociétés qui ont remis une offre conforme au cahier des charges. L'analyse détaillée de ces deux offres ont montré que la société MANDON présentait le meilleur projet en matière de qualité de service, d'animation des marchés, de contrôle de la propreté des marchés. Elle affiche également une proposition très claire en matière d'augmentation des tarifs. Il n'y en aura pas en 2014. Il est donc proposé au Conseil municipal de confier le contrat de délégation de service public concernant les marchés forains de la Ville à la société MANDON.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je me pose des questions sur les modalités de contrôle, a priori annuel. Est-ce vraiment suffisant ? Surtout que l'on délègue maintenant ce service. Suggestion et question à la fois : n'aurait-on pas gagné à avoir un peu plus de visibilité à la mise en place et d'avoir peut-être un rapport trimestriel (peut-être pas mensuel mais en tout cas trimestriel) pour avoir un suivi plus précis pour cette mise en place ? Annuel ... Pour une mise en place, cela me semble un peu lointain. C'est le premier point.

Deuxième point : il est proposé sept animations en ville. La question est de savoir quelle est la coordination avec l'association des commerçants de Poissy. Cela se fera-t-il bien de concert ? Qu'est-il prévu exactement pour cela ?

Le Maire :

Il y a l'association des commerçants de Poissy et il y a l'association du marché de Poissy. Ce n'est pas du tout la même chose. Depuis quelque temps, elles ne font pas toujours les choses ensemble. C'est la première des réponses.

Deuxième réponse : il y a une commission des marchés. Les gens de la DSP vont être à la commission des marchés avec les représentants des commerçants du marché avec lesquels ils vont préparer les animations. Ils vont aussi discuter sur de possibles augmentations de tarifs et sur l'évaluation de ce qu'amènera la DSP. La commission des marchés sera quand même souveraine pour gérer et décréter tout cela.

M. DEBUS :

Ma question est posée vis-à-vis de la municipalité. Là, on donne en délégation cette gestion-là. Donc, il s'agit au moins de savoir a minima que cela se passe bien, au moins pour le démarrage. C'est ma question. Après, qu'il y ait effectivement le suivi dans le cadre de l'exploitation courante au sein par exemple de cette commission des marchés ... Très bien. Mais, cela, c'est la commission des marchés. Là, où intervient la Ville ? Où a-t-on le retour sur la « visibilité » des opérations ?

Le Maire :

La Ville est dans la commission des marchés. Donc, fatalement, les commerçants s'exprimeront dans cette commission des marchés s'il y a des dysfonctionnements. Les choses sont faites pour être remises à plat à chaque fois. Cela a été indiqué dans l'appel d'offres.

M. DEBUS :

Quelle est la fréquence des réunions de cette commission ?

Le Maire :

Elle peut se réunir au rythme qu'elle veut. Jusqu'à aujourd'hui, elle se réunissait peut-être une fois par trimestre.

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE :**

Cela dépend si l'on arrive en période de festivités. Tous les mois ... C'est en fonction de la demande. Cela se fait surtout à la demande de l'association des commerçants.

Juste un petit rappel. La commission des marchés est souveraine. Y siègent bien sûr les services administratifs, c'est-à-dire la directrice du développement économique et du commerce, l'élu en charge du commerce, plus effectivement les commerçants et évidemment l'opérateur. Cela se décide entre eux. La commission est souveraine.

Quant aux prix, c'est nous qui décidons. C'est le Conseil municipal qui décide.

Le Maire :

Tout est contrôlé quand même. Le Maire peut aussi aller à la commission si nécessaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ A 15°/ RAPPORTS D'ACTIVITES 2012 DE 4 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS LA VILLE DE POISSY EST ADHERENTE

Le Maire :

J'espère que vous êtes allés voir tous ces documents, que vous êtes allés les consulter.

12°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (S.I.V.O.M.)

Il est pris acte du rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

13°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS (S.I.D.R.U.)

Il est pris acte du rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains.

14°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SI.DE.COM)

Il est pris acte du rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication.

15°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (S.I.A.R.H.)

Il est pris acte du rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil.

16°/ BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE REALISATION DE LA Z.A.C. DE LA COUDRAIE INCLUANT L'ETUDE D'IMPACT ET SON COMPLEMENT

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la Z.A.C. de la Coudraie et plus précisément du dossier de réalisation de cette dernière, cette mise à disposition s'est effectuée en mairie du 12 au 26 septembre.

L'ensemble des pièces mises à la disposition du public était constitué du dossier de réalisation de la Z.A.C. et des éléments suivants :

- l'étude d'impact initiale et son complément,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le projet de programme global des constructions à réaliser,
- le programme des équipements publics,
- les prévisions de financement de l'opération d'aménagement.

Cette mise à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de la population sur le registre prévu à cet effet.

Le Conseil est donc invité à approuver ce bilan.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA Z.A.C. DE LA COUDRAIE ET DEMANDE D'APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS PAR MONSIEUR LE PREFET DES YVELINES

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Merci, Monsieur le Maire.

L'approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. est une étape importante pour le projet de la Coudraie.

Il faut rappeler que le Préfet des Yvelines a créé la Z.A.C. le 21 juin 2012, que la révision du P.L.U. du secteur a été adoptée par le Conseil municipal du 12 juillet 2012 et que la Ville a signé un traité de concession avec l'aménageur A.F.T.R.P. le 23 avril 2013.

Ce dossier de réalisation est donc composé d'un programme des équipements publics qui comprend des équipements d'infrastructure avec la réalisation de mails paysagers, la création de parvis et places en entrée de quartier et devant l'école, la création de voiries nouvelles avec notamment la « reconfiguration de l'anneau » et la création d'une voie vers Villennes, des aires de jeux et de loisirs, des jardins partagés.

On trouve également des équipements de superstructure : l'affectation de l'école maternelle, un nouvel équipement en entrée de quartier destiné à la Coudraie mais aussi au reste de la Ville, une crèche collective de 40 à 60 berceaux.

Le projet du programme global de construction est l'une des pièces de ce dossier de réalisation. Ce programme prévoit 500 logements privés et 290 logements sociaux. Le programme en matière des services commerces et activités autres que public représente 400 m², ce qui correspond aux besoins du quartier et de la zone de chalandise.

Le troisième document du dossier de réalisation comprend les modalités prévisionnelles de financement. Les charges pour la Z.A.C. s'établissent à un montant prévisionnel de plus de 24 millions d'euros pour une recette équivalente. Les charges de l'aménageur sont composées des études, de l'acquisition du foncier, des travaux d'aménagement de la Z.A.C., de la mise en état des sols comprenant la dépollution, enfin les honoraires techniques, la participation de l'aménageur et les frais de gestion.

Les recettes sont les suivantes : des cessions de charges foncières, des subventions de l'ANRU, du Conseil Général et du Conseil Régional, la participation de la Ville à hauteur d'un peu moins de 2,9 millions d'euros, ce qui correspond à notre engagement vis-à-vis de l'ANRU.

Le complément de l'étude d'impact est la dernière pièce du dossier de réalisation. Ce document fait suite à l'avis de l'autorité environnementale du 13 avril 2012 et correspond à une analyse supplémentaire des enjeux environnementaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. et de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines d'approuver le programme des équipements publics. Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

C'est juste une petite précision. Nous avons voté la délibération précédente car il s'agissait juste d'un bilan. C'était très technique.

Là, c'est le contenu de la Z.A.C. C'est votre projet. Donc, nous nous abstenons sur cette délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 12 abstentions : M. LETELLIER M. MARIETTE Mme DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme CONTE M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Mme EL MASAUDI M. DEBUS.

18°/ CESSION A L'AFTRP DES PARCELLES AK N° 9 PARTIE ET AK N° 10 POUR UNE SURFACE D'ENVIRON 8 HA 08 A 81 CA, REPRESENTANT L'ESSENTIEL DU FONCIER SOUS BAUX EMPHYTEOTIQUES, Y COMPRIS LA PORTION DE VOIRIE COMMUNALE DE 894 M² DESAFFECTEE PUIS DECLASSEE, LA PORTION DE PARKING ET D'AIRE DE JEUX DU BASKET DE 5.682 M² DESAFFECTEE PUIS DECLASSEE DANS LE QUARTIER DE LA COUDRAIE

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes toujours sur le projet de la Coudraie et nous devons ce soir délibérer sur la cession du foncier dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C.

Les parcelles AK n° 9 et AK n° 10 pour une surface de 8,08 ha ont été acquises en 2004 par la Ville auprès de PSA. Ces terrains sont grevés de baux emphytéotiques au profit de France Habitation, le bailleur de la Coudraie.

Le traité de concession d'aménagement signé entre l'AFTRP et la Ville prévoit, d'une part, la cession des terrains nécessaires à la réalisation du programme prévu dans la convention ANRU et, d'autre part, de se dessiner au projet hors ANRU qui représente 1,5 ha. Il est prévu que le foncier du programme ANRU soit cédé gratuitement à l'aménageur au titre de la participation de la Ville au projet de rénovation urbaine. Quant à l'hectare et demi restant, il sera vendu à l'AFTRP au prix d'un million et demi d'euros. Le paiement sera effectif après le versement des subventions et au plus tard le 31 décembre 2020.

Pour être cessible, la parcelle AK n° 9 nécessite le déclassement du domaine public de certaines emprises. C'est le cas d'une partie de la voirie communale assurant la desserte du quartier qui représente 894 m² sur laquelle il est prévu de construire l'un des nouveaux bâtiments du quartier. Cette emprise a été fermée au public et désaffectée. A l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre au 13 novembre, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement. Sur cette même parcelle AK n° 9, une surface de 5.682 m² correspondant au parking en contrebas de la voirie, au terrain de basket et au site de l'ancien miniclub, doit également être déclassée mais ne nécessite pas d'enquête publique.

Il est en conséquence proposé ce soir d'approuver le déclassement suite à l'enquête publique d'une partie de la rue de Migneaux pour une superficie de 894 m² (ce déclassement fait l'objet de la délibération n° 21) et d'approuver également (par la délibération n° 20) le déclassement de 5.682 m² ainsi que la cession des parcelles AK n° 9 et AK n° 10 à l'aménageur AFTRP afin de permettre des cessions ultérieures au promoteur et à France Habitation dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Coudraie. C'est un peu technique. Je vous remercie de votre attention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, CADASTREE SECTION AK N° 9 PARTIE, D'UNE SUPERFICIE DE 894 M², SITUEE RUE DE MIGNEAUX A LA COUDRAIE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20°/ SUPPRESSION DE LA DELIBERATION N° 21 DU 30 JUIN 2011 INSTAURANT LA MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS ET DES REGLES DE GABARIT POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES CONSTRUCTIONS D'HABITATION

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Encore une délibération un peu technique.

Nous avons adopté lors du Conseil du 30 novembre 2010 le dispositif de bonus de COS qui donnait un supplément de 30 % de droit à construire sur les secteurs UP du plan de zonage du PLU. Ce bonus était conditionné par la construction de bâtiments satisfaisant à des performances énergétiques plus élevées que les exigences de la réglementation en vigueur qui était la RT 2005.

Le 30 juin 2011, nous avons à nouveau délibéré pour étendre le dispositif aux secteurs de protection des monuments classés qui en étaient exclus jusqu'alors. Cette mesure avait pour objectif d'inciter les particuliers et les promoteurs de construire des bâtiments très performants afin de favoriser les économies d'énergie et de promouvoir les énergies renouvelables.

Le bilan de ces trois années est assez limité puisqu'à ce jour, seulement cinq permis ont ou vont bénéficier de cette bonification de droit à construire.

En mars 2012 est entré en vigueur le nouveau calcul de surface construite. On est passé de la SHON à la surface de plancher, ce qui a permis de ne plus pénaliser les épaisseurs d'isolation.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les permis de construire doivent respecter la nouvelle réglementation thermique qui est la RT 2012. Or, le niveau de performance de cette nouvelle norme dépasse les critères exigés préalablement pour bénéficier du bonus de COS. Donc, depuis cette date, le caractère incitatif du dispositif n'existe plus, le législateur n'ayant pas élevé le niveau de performance énergétique donnant droit au bonus de COS. Il est donc proposé de supprimer ce dispositif dans l'attente d'une éventuelle évolution de la loi. Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

On a bien compris le dispositif de cette nouvelle réglementation et nous serons évidemment d'accord pour voter cette délibération.

Nous nous sommes simplement posé une question. Pourquoi attendre le 13 décembre pour la mettre en application et non pas immédiatement ?

M. HEDRICH :

On a demandé aux services de l'Etat des informations sur ce que l'on devait faire avec ce dispositif puisqu'il n'y avait plus de niveau de performance énergétique exigé au-delà de la RT 2012. On n'a pas eu de réponse. On a relancé plusieurs fois. C'est la raison pour laquelle cela a pris du retard et que l'on n'a pas fait cela au printemps.

M. MONNIER :

Je ne comprends pas. On passe cette délibération aujourd'hui. C'est-à-dire qu'il n'y a plus cette augmentation du COS à partir d'aujourd'hui. Donc, pourquoi attendre ? Si un permis de construire est déposé demain ou après demain, quelle sera la réglementation ?

M. HEDRICH :

Si vous avez bien lu la délibération ... C'est à partir du 13 décembre que le dispositif de bonus de COS sera supprimé.

M. MONNIER :

Pourquoi attendre le 13 décembre ?

Le Maire :

Il y a une raison très simple, à savoir qu'il y a un délai de 15 jours pour le contrôle de légalité. Notre vote sera envoyé au contrôle de légalité. Donc, on a choisi une date. En plus, je vais faire un peu d'humour car il faut parfois se détendre. Le 13 décembre, c'est mon anniversaire. Donc, c'est une date ...

M. MONNIER :

Vous allez déposer un permis à cette date-là, peut-être ? C'est ça ?

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

J'avais la même remarque sous une forme différente. Mais passons. Il est vrai que la réglementation thermique 2012 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013. On aurait pu faire cela un peu plus en son temps. Il y a déjà un an de cela.

Par contre, je vois dans la délibération que seulement trois permis de construire ont bénéficié de cette disposition. Là, Monsieur HEDRICH vient juste d'en annoncer cinq. Y en a-t-il un qui a été déposé et accepté entre-temps ?

M. HEDRICH :

Vous ne m'avez pas bien écouté. Regardez le texte. Il y a trois permis plus une maison. Cela fait quatre.

M. DEBUS :

Oui.

M. HEDRICH :

J'ai dit « ont ou vont » être accordés. Un permis est en cours d'instruction.

M. DEBUS :

D'accord. Donc, il y en a un en cours.

M. HEDRICH :

Ce n'était pas dans la délibération. Voilà l'explication.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Maire donne la parole à **Mme AUBIN :**

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de son nouveau plan d'action sanitaire et sociale, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France a décidé d'intervenir financièrement auprès des équipements qui accueillent les enfants du régime agricole en versant la Prestation de Service Unique au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville de Poissy a donc été contactée par la M.S.A. afin de recenser le nombre d'enfants relevant du régime agricole dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans.

Six enfants sont concernés par ce financement.

Jusqu'à présent, les crèches et multi accueils municipaux accueillant les ressortissants M.S.A. ne bénéficiaient d'aucune prestation.

La Prestation de Service Unique prend en charge 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales), déduction faite des participations familiales.

La convention de financement est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA GESTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS DES CENTRES DE PMI

Le Maire donne la parole à **Mme AUBIN :**

Le 15 décembre 2006, une convention a été signée entre le Conseil Général et la Ville de Poissy pour une durée de trois ans, soit de 2007 à 2009.

Depuis 2010, des avenants sont signés chaque année afin de prolonger dans les mêmes conditions ce partenariat.

Cette dotation donne lieu à remboursement des dépenses ou moyens engagés par la Ville pour le fonctionnement des deux centres de protection infantile situés au 2, avenue Fernand Lefebvre et au 13, avenue du Maréchal Lyautey, à Poissy.

Le 15 octobre 2013, le Département transmettait une proposition d'avenant pour proroger dans les mêmes conditions ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DES CREDITS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN - QUARTIER DE BEAUREGARD

Le Maire :

Poissy a mis en place dès 2007, sur proposition de l'Etat, un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ceci afin de s'inscrire dans un processus de contractualisation de la politique de la ville assurant ainsi une coordination entre tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Les cinq thèmes émergeant de cette action sont l'habitat et le cadre de vie, l'emploi, l'éducation, la santé et la prévention de la délinquance.

L'objectif était également de se doter d'un instrument capable de répondre, au plus près, aux attentes de la population, en particulier celle demeurant dans les quartiers sensibles, au premier plan desquels figurent bien sûr la Coudraie et la gestion du dossier ANRU, Beauregard et Saint-Exupéry, délimités dans ce CUCS.

A cela s'est ajoutée la signature de la convention régionale de renouvellement urbain le 10 septembre 2008 qui permettait de bénéficier d'une enveloppe de 250.000 euros pour le quartier de Beauregard, au titre de crédits spécifiques octroyés par la Région Ile-de-France.

Les opérations présentées à ce jour, à savoir la remise en état de l'éclairage public, l'aménagement de cinq squares comportant des jeux d'enfants auquel s'ajoute la réalisation d'une desserte de voirie interne au quartier, entrent parfaitement dans le cadre des dépenses subventionnables prises en compte dans ce dispositif particulier de la Région Ile-de-France.

Le montant total des travaux est estimé à 514.075 euros hors taxes, ce qui fait 614.834 euros toutes taxes comprises.

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit tout simplement de savoir si ces travaux rentrent dans le budget 2013 ou s'ils seront dans le budget 2014.

Le Maire :

Ces travaux sont dans le budget 2013.

M. ALLAOUCHICHE :

Ont-ils été budgétés ?

Le Maire :

Oui puisque c'est déjà fait.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Le Maire :

Il y a un certain nombre de demandes d'intervention.

Le Maire donne la parole à **M. PASQUIER :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si je prends la parole ce soir, à l'issue de ce Conseil, c'est pour vous informer que, depuis le 1^{er} novembre, j'ai renoncé à ma délégation au développement durable. En effet, parti en Bretagne depuis février 2013, je pensais que je pourrais assurer convenablement cette délégation à distance jusqu'à la fin du mandat (en mars 2014). Mais, depuis, mes obligations professionnelles de plus en plus prenantes m'ont peu à peu fait prendre conscience qu'elles devenaient incompatibles avec le travail de délégué.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la Ville de Poissy aura été une expérience des plus enrichissante et constructive pour moi. Je tiens d'ailleurs à remercier tous ceux et celles (agents et élus) qui ont contribué à cette mission. Je salue tout particulièrement le chargé de mission Agenda 21 sans qui ce projet n'aurait pu voir le jour. En effet, contrairement à la quasi totalité de ses collègues en charge de l'Agenda 21 ailleurs, il a dû s'acquitter de cette mission tout en gérant d'autres dossiers pour la ville, situation que j'ai maintes fois déploré en bureau municipal.

L'élaboration de l'Agenda 21 pour déterminer son plan d'action s'est déroulée de façon exemplaire dans son phasage et dans sa rédaction. Je reste toutefois très déçu par le peu d'écho qu'une telle action a eu dans la politique municipale, action trop souvent présentée comme un simple faire-valoir sans réelle prise en considération. Le développement durable et sa concrétisation dans un Agenda 21 aurait dû être la clé de voûte de tous les projets engagés, quels qu'en soient les domaines, dans une perspective d'avenir pour le bien vivre ensemble. Encore eut-il fallu une véritable volonté politique dans ce sens.

Au-delà de ces considérations, je tiens à vous préciser que je reste Conseiller municipal jusqu'aux élections de mars 2014.

Je vous remercie de votre attention.

Le Maire :

Je voudrais vous remercier, Monsieur PASQUIER, de votre engagement dans la Ville de Poissy. Je sais qu'après mars 2014, vous partirez vers d'autres horizons. En tous les cas, je voudrais vous remercier.

Le Maire donne la parole à **M. BLOCH :**

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous remercie de répondre aux deux questions suivantes :

Combien ont coûté les 16.000 exemplaires du guide de Poissy distribués en octobre dans les boîtes à lettres de notre ville ? Je parle de ceux dont la présentation du Conseil municipal était tronquée.

Deuxième question : combien a coûté l'impression des exemplaires corrigés ? Je vous remercie de m'en préciser le nombre.

Je rappelle que ces questions ont déjà été posées au précédent Conseil. Restées sans réponse, nous sommes amenés à réitérer nos demandes.

Le Maire :

Il y a eu effectivement deux versions du guide. Cela veut dire que deux supports physiques ont été édités. Je vous l'ai déjà dit mais je vais le répéter. La raison en est très simple. Il y a eu un erratum. Il y a eu une mauvaise interprétation d'un B.A.T. Un B.A.T. global a été envoyé à notre prestataire imprimeur. Dans ce B.A.T., les informations consacrées à l'ensemble des élus du Conseil municipal de Poissy étaient divisées en deux pages. Il y a donc eu une mauvaise interprétation du B.A.T. puisque seule la première page a été prise en compte par notre prestataire. Ce prestataire a aussi réalisé le second tirage du guide pratique. Il a accepté de prendre à sa charge 70 % du coût de ce retraitage parce qu'il a considéré sa part de responsabilité. Je tiens à souligner que, malgré l'impression, la distribution de ce guide erroné a cessé dès que l'erreur a été décelée. Enfin, je tiens également à préciser que l'erratum n'a pas impacté la vraie version du guide qui a toujours été sur le site Internet de la Ville. En terme de chiffrage, l'ensemble de ces deux tirages vaudra donc un surcoût à la charge de la collectivité de 3.900 euros.

M. BLOCH :

Je vous remercie pour ces réponses, Monsieur le Maire. Le montant me semble un peu léger pour une affaire aussi lourde.

J'ai une deuxième question à vous poser. Nous possédons à Poissy une fresque de Georges JOUVE. Souvenez-vous. Elle ornait le faîte de l'école des Sablons. Lors de travaux, celle-ci a été démontée puis stockée aux ateliers municipaux. Elle nécessitait une restauration et le choix d'un emplacement pour être à nouveau accessible à la vue du public. Quel devenir destinez-vous à cette fresque ? Je vous avais posé cette question lors de l'un des tout premiers Conseils municipaux de votre mandat. Je la renouvelle aujourd'hui. Merci de me répondre maintenant car, naguère, vous aviez promis une réponse pour le Conseil municipal suivant et voilà cinq ans que nous attendons. Malgré votre promesse, la non-réponse ne nous a pas surpris. Comme chacun le sait, Monsieur le Maire, Monsieur le Maire n'a qu'une parole. Quand il la donne, il n'en a plus.

Le Maire :

Je suis un peu embêté car vous avez plus de mémoire que moi. Finalement, je suis comme Monsieur BOUZNADA. Ma mémoire part. J'avais oublié votre question et je ne vous ai pas donné de réponse. Mais je vais vous en donner une. D'abord, cette fresque a été démontée il y a au moins six ou sept ans.

M. BLOCH :

Oui.

Le Maire :

Je suis là depuis cinq ans et demi. Qu'avez-vous fait pendant une année et demie où vous auriez pu faire une évaluation du coût de réparation de la fresque ? Vous l'avez prise et l'avez mise au Technoparc. Nous sommes dans cette situation-là.

M. BLOCH :

Non. Pas du tout. Là, c'est une erreur.

Le Maire :

Ce n'est pas une erreur. Ce n'est pas nous qui l'avons démontée, qui avons commencé les travaux de l'école des Sablons.

M. BLOCH :

Cette fresque a été démontée. Après cela, elle était sur châssis. On a mis d'un côté le châssis et de l'autre les éléments démontés qui ont été partiellement abîmés, détériorés, au cours de la descente de l'immeuble. Des devis ont été faits pour cette réparation, cette réhabilitation. Au moment où l'on devait passer à l'acte, c'est vous qui êtes arrivé. Rien ne s'est fait, bien entendu.

Le Maire :

C'est bête. Enfin, la fresque est stockée pour l'instant aux services techniques municipaux. Il faut voir que le temps est passé. Un support métallique est usé. Il est en très mauvais état. Il faut donc refaire un devis pour voir ce que l'on en fait et évaluer. Au regard de la dimension de la fresque et bien sûr de sa qualité d'œuvre d'art, cela nécessite une entreprise spécialisée. On ne peut pas faire cela n'importe comment. C'est un coût important. Il faudrait que l'on consulte aussi les archives de la Ville pour avoir davantage de précisions. Votre courrier m'est arrivé dernièrement. J'ai cherché le dossier. Pour avoir accès au dossier et à son étude, c'est un peu bref. Mais je prends en compte votre demande. Je pense qu'avec mon adjointe à la culture, on ne manquera pas de faire une évaluation du coût que l'on vous transmettra.

M. BLOCH :

L'évaluation est faite. Je vous l'avais transmise il y a cinq ans déjà.

Le Maire :

Il y a cinq ans. Depuis ...

M. BLOCH :

Depuis cinq ans, rien ne s'est fait. C'est tout.

Le Maire :

Il faut voir dans quel état réel elle est. Je ne suis pas allé la voir mais j'irai la voir.

M. BLOCH :

Il le faut.

Le Maire :

Voilà.

M. BLOCH :

J'ai même les photos.

Le Maire :

Moi aussi. J'ai une belle photo. Regardez. Il faut quand même voir l'évaluation du coût et voir si c'est prioritaire par rapport aux réalités économiques de la Ville pour demain. On se posera la question. Je vous dirai combien une fois que l'on aura fait l'évaluation du coût.

Je crois que Monsieur MONNIER va lire la lettre de Madame EL MASAUDI qui ne peut pas être là aujourd'hui mais qui m'a écrit.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER :**

Oui. Madame EL MASAUDI est prise par son travail. Elle m'a demandé de vous lire cette lettre.

Monsieur le Maire,

Les Pisciacais sont opposés au projet de construction d'une maison de quartier et d'une école primaire par la destruction d'une partie des installations sportives sur le stade Léo Lagrange.

Contrairement à vos insinuations, ce collectif n'est pas opposé au principe de la construction d'une nouvelle école mais au choix de l'emplacement et à toutes les conséquences qui vont en résulter.

Nous rappelons par ailleurs que ce projet est contraire à une politique d'intégration et de mixité qui était d'ailleurs l'un de vos thèmes de campagne lorsque votre liste avait brigué le suffrage des Pisciacais pour la mairie.

Les habitants mis ainsi devant le fait accompli sans concertation possible n'ont pas eu d'autre choix que celui d'introduire devant le tribunal administratif de Versailles des recours à l'encontre de ce projet. Malgré cela, vous n'avez pas changé d'attitude. Vous restez silencieux et outrageusement obstiné. Pire. Nous constatons que les travaux ont débuté.

Force est de constater le mépris avec lequel vous traitez les Pisciacais. Ce mépris concerne également le fonctionnement du service public de la justice. Je vous rappelle en effet que l'avocat saisi par le collectif vous a fait la demande de communication du dossier complet du permis de construire. Ce refus de communiquer le dossier met ainsi volontairement le collectif dans l'impossibilité de pouvoir développer ses moyens de défense. A ce jour, cet avocat n'a toujours pas reçu ce dossier, au mépris de tous les usages en la matière et au mépris du respect des droits de la défense. A tel point qu'il a été obligé de vous relancer une ultime fois avec une copie au président du tribunal administratif.

Le présent Conseil municipal pourra ainsi apprécier avec quelle incurie, voire quelles péripéties, les affaires administratives sont gérées sous votre direction.

J'entends donc par la présente dénoncer avec force votre manière de conduire les affaires de la Ville de Poissy.

J'entends également par la présente mettre en évidence votre responsabilité personnelle sur cette gestion car votre fonction vous oblige à gérer les affaires en bon père de famille, pour reprendre l'expression consacrée. En effet, dans le cadre d'une gestion prudente et soucieuse des deniers publics, il vous appartient de suspendre tous les travaux actuellement en cours tant que les recours contre les différents permis de construire ne sont pas purgés. C'est d'ailleurs l'attitude généralement prudente de tout maître d'œuvre. En laissant ainsi les travaux continuer, vous faites supporter aux Pisciacais un risque financier considérable de plusieurs millions d'euros. C'est pourquoi, en ma qualité d'élu du Conseil municipal et en ma qualité de contribuable, je vous demande de suspendre immédiatement les travaux en cours tant que les recours ne seront pas définitivement éteints.

Je ne peux que m'interroger sur vos motivations réelles à vous obstiner dans cette entreprise, quel qu'en soit le prix pour les Pisciacais. En effet, les arguments que vous avez pu avancer jusqu'à présent ne permettent pas de justifier objectivement cette précipitation et ce refus de suspendre les travaux à quelques mois des élections municipales. Faute de répondre favorablement à cette demande, vous aurez alors à vous en expliquer.

Le Maire :

Je vais m'en expliquer. Mais je ne vais pas le faire sur la forme. Si je passais mon temps sur la forme ... Il y a un certain nombre de mots à l'intérieur et de passages proches de la diffamation. Je vais rester plutôt sur le fond.

Je vais répondre à Madame EL MASAOUDI. Excusez-moi, Monsieur MONNIER. Je vais vous répondre mais je réponds à Madame EL MASAOUDI puisqu'elle m'a écrit.

Vous affirmez que les Pisciacais sont opposés au projet de construction. Permettez-moi, Madame, de vous rappeler quelques principes républicains.

L'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen affirme que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

L'article 3 de la Constitution de 1958 dispose quant à lui que la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants. Ce même article précise également qu'aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Laissez-moi vous proposer une reformulation locale de ce principe. La volonté de 40 militants UMP rassemblés sur le parvis de l'hôtel de ville, fussent-ils accompagnés d'un lama, ne saurait s'imposer à celle de représentants élus. Ne vous déplaît, Madame. In fine, cette assemblée est seule habilitée à exprimer la volonté des Piscaicais et elle s'est prononcée en faveur d'un projet à l'élaboration duquel avaient été associés les habitants du quartier à l'occasion d'une réunion publique organisée dans l'enceinte de l'école maternelle et pour la Maison des Habitants avec le Club de Saint-Exupéry.

Outre cette réponse de principe, je profite de cette intervention pour indiquer publiquement que je n'ai toujours pas vu la moindre des 1.500 signatures que vous revendiquez.

Enfin, je crois surtout que nos concitoyens sont en droit d'attendre de ceux qui les représentent, comme de ceux qui aspirent à les représenter, qu'ils alimentent un débat démocratique de qualité, ce qui implique de maîtriser les dossiers.

Vous affirmez que vous n'êtes pas opposés à la construction d'une école et que vos griefs se limitent principalement à la localisation du projet. Permettez-moi tout d'abord de constater que vous ne nous proposez pas d'implantation alternative. Toutefois, en cherchant un peu dans la presse, nous trouvons quelques déclarations sur la question. Il me semble important de rappeler que, contrairement à ce que votre mentor a pu affirmer, il n'est pas possible de construire cette école sur l'emprise de la future Z.A.C. Eole. Les contraintes réglementaires tenant à la pollution du site ne permettent d'implanter un groupe scolaire qu'à la marge sud ouest du futur éco quartier, le long de la rue des Prés, soit à l'exact opposé de Saint-Exupéry. Cet emplacement est situé à 700 mètres à pied de l'entrée du quartier Saint-Exupéry et à 2 kilomètres de l'extrémité de la rue Adrienne Bolland. C'est aussi éloigné que le groupe scolaire des Sablons ne l'est aujourd'hui. Concrètement, il n'existe donc pas d'implantation alternative.

En toute logique, le fait que vous persistiez continuellement à répéter que vous n'êtes pas hostiles au principe de la construction de cette école mais que seule sa localisation provoque votre opposition ne peut signifier que deux choses : soit vous ne maîtrisez pas le dossier, soit vous mentez délibérément à nos concitoyens.

Vous affirmez que les services de la commune ont refusé de transmettre les pièces. C'est inexact. La demande de transmission des documents a fait l'objet de plusieurs échanges de courriers entre le service juridique de la commune et votre cabinet d'avocats. Les services municipaux ont adressé une réponse favorable en précisant toutefois que, compte tenu du fait que le format de certains documents excède largement les formats susceptibles d'être reproduits en interne, ils seraient dans l'obligation d'avoir recours à un prestataire extérieur. Et nous sommes toujours en relation avec l'avocat pour qu'il puisse venir prendre les documents.

Vous demandez (je vous cite) la suspension des travaux jusqu'à ce que les recours soient définitivement éteints au nom de ce que vous estimeriez être une gestion en bon père de famille ». Dois-je comprendre que vous mettriez une telle doctrine en œuvre si vous étiez aux affaires ? Souhaitons pour nos concitoyens qu'il n'en soit rien car il s'agit là d'une conception pour le moins singulière. Le délai moyen de jugement devant les juridictions administratives de première instance est de près de douze mois. Si l'on appliquait votre théorie, tout projet serait susceptible d'être retardé d'autant par la volonté d'un seul opposant. Et encore, nous ne parlons là que des jugements en première instance. Si l'on devait tenir compte des éventuels appels (ce que je crois être le sens de votre propos puisque vous parlez d'extinction définitive des poursuites), ces retards se compteraient en années. Gageons que nous risquerions fortement de voir se multiplier les défilés de camélidés sur le territoire de la commune si nous devions en arriver là. Plus sérieusement, laissez-moi tout d'abord vous rappeler que les recours en annulation n'ont pas d'effet suspensif. Pour autant, et plutôt que d'innover la création de toutes sortes de doctrines fumeuses, je vous rappelle également que les requérants ont la possibilité d'accompagner leurs recours en annulation d'un référé de suspension. A ma connaissance, vous ne l'avez pas encore fait. Serait-ce parce que l'article L. 521-1 du Code de justice administrative impose de faire la démonstration d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision dont la suspension est demandée ? Permettez-moi d'offrir à l'auditoire la possibilité d'en juger. En l'état, votre requête introductive d'instance dont la recevabilité n'a même pas encore été admise repose sur trois moyens. Vous contestez le fait que mon adjoint à l'urbanisme soit compétent pour signer le permis. L'esthétique du projet ne vous plaît pas. C'est dommage. Monsieur MONNIER, vous étiez avec nous pour sélectionner l'école. Vous auriez pu lui en parler. Vous imposez enfin la violation d'un article du PLU qui dispose que la surface affectée au stationnement devra correspondre aux besoins et à l'objet de l'équipement. Le projet prévoyant bien un parking pour les personnels, dois-je comprendre que vous nous reprochez de ne pas avoir réservé d'emplacements aux futurs utilisateurs ? Dans ce cas, permettez-moi de vous rassurer. L'âge légal de l'obtention du permis de conduire étant fixé à 18 ans dans notre pays, le problème qui semble tant vous soucier devrait rester marginal, s'agissant d'usagers d'une école primaire.

Mon sentiment que votre intervention ne fait d'ailleurs que conforter est que nous avons à faire ici à un recours formé par des militants politiques à des fins elles aussi politiques. Tant qu'à faire de la politique (avec un grand P cette fois), permettez-moi de profiter de cette réponse pour revenir sur plusieurs aspects de ce dossier. Vous occultez systématiquement l'urgence de la situation. Les écoliers du quartier Saint-Exupéry sont contraints de prendre le bus quotidiennement, ce qui occasionne stress et fatigue. L'absence d'une école de quartier nuit également à la qualité du lien susceptible de se nouer entre parents d'élèves et enseignants. Le va-et-vient des bus jaunes génère une pollution conséquente à un coût considérable pour les finances de la commune (plus de 350.000 euros par an). Enfin, 480 enfants fréquentent aujourd'hui la cantine du groupe scolaire des Sablons alors qu'elle ne compte que 120 places assises. Tout le monde convient que ce n'est plus tenable et qu'il y a urgence à agir. Permettez-moi toutefois de vous rappeler que vous composiez la majorité municipale avec mon collègue, Jacques MASDEU-ARUS. Vous avez englouti 7 millions d'euros dans la rénovation des Sablons sans anticiper les conséquences de l'agrandissement de ce groupe scolaire et en négligeant d'augmenter la capacité du réfectoire. Vous avez à l'époque délibérément ignoré les mises en garde des enseignants. Vous êtes responsables de cette situation. Et que proposez-vous aujourd'hui pour en sortir ? Rien.

Je crois que, fondamentalement, nos concitoyens attendent trois choses de leurs représentants : qu'ils œuvrent à trouver des solutions à leur problème, qu'ils se comportent dignement et qu'ils les respectent. Or, je suis au regret de constater que vous ne vous intéressez manifestement pas au fond de ce dossier, que par la multiplication d'opérations de communication toutes plus tapageuses les unes que les autres, vous avilissez la chose publique, et qu'enfin vous ne respectez pas vos concitoyens.

Vous avez usé et abusé de la thématique du ghetto au cours de la campagne de communication que vous avez menée. Je vais vous le dire clairement, Madame. Je trouve qu'il s'agit là d'un discours nauséabond, qui fait injure aux habitants de tout un quartier de cette commune. Ce discours ne résiste pas à l'analyse de la réalité de ce projet pour peu que l'on prenne enfin le temps de s'intéresser au fond. Ce groupe scolaire va être construit à l'entrée du quartier Saint-Exupéry. Ainsi que mon collègue Jean-François RAYNAL l'a justement observé dans la tribune réservée à l'opposition dans le Pisciacais d'octobre, cette école de douze classes est condamnée à aller chercher les élèves bien au-delà du quartier dit-il. De ce point de vue, ce projet est en pleine cohérence avec la politique de redynamisation et de désenclavement menée par la municipalité en faveur du quartier Saint-Exupéry. A vous qui parlez continuellement de ghetto, je veux répondre ceci : partout sur notre territoire, le constat est le même. Les quartiers qui se dégradent sont les quartiers délaissés par la puissance publique.

A la différence de ce qui a eu cours alors que vous étiez aux affaires, nous avons une vision globale de cette ville et nous n'entendons laisser personne sur le bord du chemin. C'est la raison pour laquelle nous investissons massivement, de manière maîtrisée et équilibrée, sur l'ensemble du territoire communal, y compris pour le quartier Saint-Exupéry en y construisant un nouveau groupe scolaire, un espace habitants, un terrain multisports et des espaces de jeux pour enfants. Les habitants de ce quartier ont le droit, au même titre que l'ensemble des Pisciacais, à des équipements publics de proximité, de qualité, et nous allons les leur donner.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.